



**Raccordement d'une place de
stationnement à un réseau électrique
auto préfinancé par le Gestionnaire
de Réseau de Distribution
d'électricité**

Liste de diffusion : libre

Versions :

Nom	Version	Date	Modifications
JB	V1	03/05/2024	Document applicable

Table des matières

1	Préambule	3
2	Objet du document	3
3	Principales étapes de raccordement d'une place de stationnement lors de la construction d'un réseau électrique auto	3
3.1	Informer de son besoin de recharger un véhicule électrique sur sa place de stationnement 4	
3.2	Confirmer son besoin en Assemblée Générale.....	4
3.3	Verser le montant de sa quote-part et sa dérivation individuelles auprès du gestionnaire de l'immeuble	4
3.4	Préparer sa futur installation sur sa place de stationnement	4
3.5	Souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité	4
4	Raccordement d'une place de stationnement sur une infrastructure collective existante	4
5	Informations générales disponibles auprès d'organismes référents	5

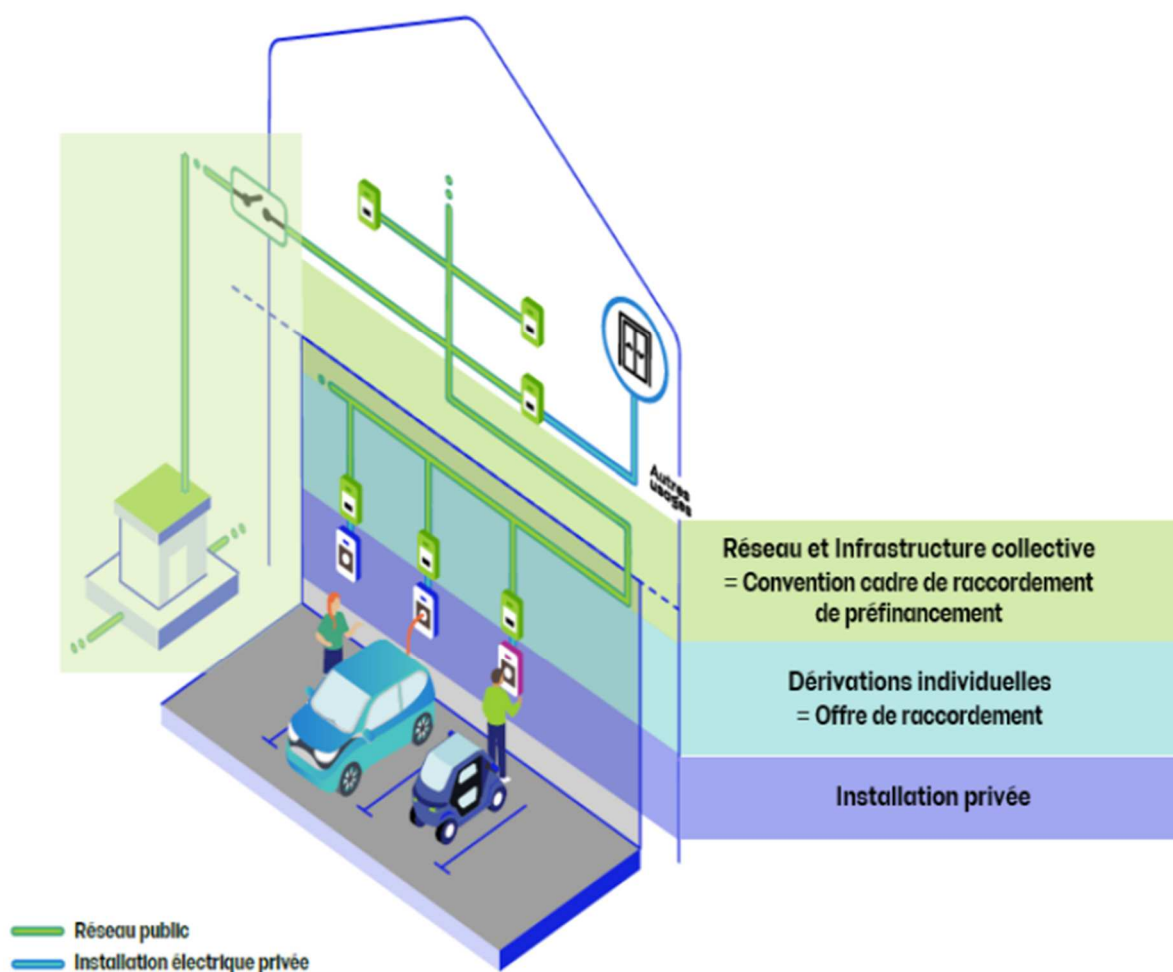
1 PREAMBULE

Suite à la publication du [décret du 21 septembre 2022](#), relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage d'habitation en application des articles L.353-12 et L.342-3-1 du code de l'énergie, une copropriété peut demander au Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité, sous certaines conditions, l'installation d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique dans un parking d'immeuble d'habitation. Cette installation porte le nom de « réseau électrique auto »

2 OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but d'accompagner les propriétaires ou résident (locataire) d'une place de stationnement, dans un immeuble d'habitation, à disposer d'une possibilité de recharge d'un véhicule électrique sur leur place de stationnement par un raccordement à une infrastructure de recharge de véhicules électriques en copropriété, préfinancé par le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité.

3 PRINCIPALES ETAPES DE RACCORDEMENT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU ELECTRIQUE AUTO



3.1 INFORMER DE SON BESOIN DE RECHARGER UN VEHICULE ELECTRIQUE SUR SA PLACE DE STATIONNEMENT

Suite à une ou plusieurs sollicitations de copropriétaires auprès du gestionnaire de l'immeuble (syndic ou conseil syndical des copropriétaires...), ou suite à un recensement des besoins auprès des copropriétaires, une demande de mise en place d'une infrastructure collective de recharge de véhicules électriques est déposée sur le site internet de réséda par le gestionnaire de l'immeuble. Dans le cas d'un résident (locataire), celui-ci doit se rapprocher de son propriétaire de la place de stationnement car c'est ce propriétaire qui va porter la demande.

3.2 CONFIRMER SON BESOIN EN ASSEMBLEE GENERALE

Après avoir reçu la convention par réséda, le gestionnaire de l'immeuble informe tous les copropriétaires du montant de la quote-part et de la dérivation individuelle pour pouvoir disposer d'une platine pouvant accueillir un compteur, sur sa place de stationnement. Dans le cas d'une place de stationnement ouverte, la platine compteur devra être installée dans un coffret, mis en œuvre et financé par le propriétaire de la place de stationnement.

3.3 VERSER LE MONTANT DE SA QUOTE-PART ET SA DERIVATION INDIVIDUELLES AUPRES DU GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE

Le gestionnaire de l'immeuble informe les copropriétaires des modalités pour percevoir, auprès de lui, le règlement des quotes-parts et des dérivations individuelles car c'est le gestionnaire de l'immeuble qui règle, à réséda, l'intégralité des quotes-parts et des dérivations individuelles des premières demandes (demandes synchrones) lors de construction du réseau électrique auto.

3.4 PREPARER SA FUTUR INSTALLATION SUR SA PLACE DE STATIONNEMENT

La prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité raccorde d'un côté la dérivation individuelle du propriétaire de la place de stationnement au réseau électrique auto et de l'autre côté sur une platine compteur - disjoncteur installé par le propriétaire de la place de stationnement. Pour installer cette platine compteur – disjoncteur, ainsi que son installation de recharge de véhicule électrique (prise électrique, prise renforcée ou borne de recharge) le propriétaire de la place de stationnement doit faire appel à une entreprise spécialisée.

Pour information, l'entreprise mandaté par réséda, pour construire du réseau électrique auto et les dérivations individuelle, dispose des compétences pour réaliser les installations privées des copropriétaires sur leurs places de stationnements.

3.5 SOUSCRIRE UN ABONNEMENT AUPRES D'UN FOURNISSEUR D'ELECTRICITE

Pour finir, afin de disposer de l'alimentation en électricité de sa place de stationnement, un copropriétaire ou résident, devra souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'électricité de son choix.

4 RACCORDEMENT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EXISTANTE

Pour l'alimentation en électricité d'une place de stationnement par le raccordement d'une nouvelle dérivation individuelle sur un réseau électrique auto existant, le copropriétaire devra déposer une demande sur le site internet de [réséda](#).

Le processus est le même qu'au chapitre précédent, à la différence que le devis de la quote-part et de la dérivation individuelle est réglé par le propriétaire de la place de stationnement directement à réséda.

5 INFORMATIONS GENERALES DISPONIBLES AUPRES D'ORGANISMES REFERENTS

Afin de transmettre le plus d'informations générales possibles, voici une liste de liens utiles :

- Site internet d'informations générales sur la transition vers la mobilité électrique :
 - <https://www.avere-france.org/>
- Guide de référence des différentes solutions de recharge en copropriété :
 - <https://www.je-roule-en-electrique.fr/actualite/coproprietes-passer-le-cap-de-la-recharge-electrique-en-toute-serenite>
- Manuel de pré-équipement pour la recharge en copropriété :
 - <https://copro.je-roule-en-electrique.fr/>